

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 12/90

Concerne: Demande d'un crédit de Fr. 108'000.-- pour la construction d'une halle provisoire pour les services du feu et de la voirie sur la parcelle communale No 831 au lieu-dit "En Purian" en remplacement de l'ancien garage Schneiter qui sera démoli en vue de l'agrandissement du collège de la Combe.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de Mme S. Alpstaeg, MM. E. Baumann, A. Zermatten (excusé Serv. Milit.) W. Hediger, F. Muhlethaler pour rapporter sur ce préavis.

La Commission s'est réunie le 12 juin 1990 en présence de Mr. le Municipal H. Schwegler que je remercie ici pour ces renseignements complémentaires.

Après de longues recherches infructueuses pour trouver, soit un local, soit une parcelle à louer pour loger la voirie et le Service du feu, il s'est avéré plus judicieux et moins coûteux de construire une halle provisoire au lieu-dit "En Purian". La Commission a examiné les différentes offres de hangar et le modèle retenu par la Municipalité, nous paraît être le modèle le mieux adapté à nos besoins. Ce modèle en bois imprégné, contrairement au modèle métallique, offre une meilleure isolation thermique. Il offre une surface de 250 m² divisible entre la voirie et le Service du feu. (Garage Schneiter 160 m²).

La Commission a longuement discuté quant au choix du surfacage de l'intérieur de la halle qui sera exécutée par la pose de déchet de gravière concassé. Après visite d'un sol préparé de cette manière, la surface atteint une dureté suffisante pour entreposer des véhicules. La pose d'un enrobé hydro carboné sur toute la surface aurait passablement augmenté le prix. Dans la zone de l'atelier de la voirie, un traitement de la surface du sol plus approprié est souhaitable, sans pour autant augmenter sensiblement le coût.

La construction de la halle empiète d'environ 3,5m la limite des constructions côté chemin des Morettes. La Municipalité est consciente du problème mais une dérogation peut être facilement obtenue, vu que la construction est provisoire; ceci permet aussi d'avoir une surface moins importante à goudronner devant la halle.

Le chauffage sera assuré par le déplacement de l'installation se trouvant actuellement dans le garage Schneiter.

Nous avons aussi soumis le préavis au commandant du feu Mr. P. Hanhart qui n'a pas trouvé de point négatif quant à la partie de la halle utilisée par son service.

Quant le Service du feu et la voirie pourront aménager dans la zone artisanale où était initialement prévu leurs installations, la halle pourra soit être revendue (exploitation rurale, agricole ou autre commune) soit être utilisée à d'autre fin dans notre commune.

Conclusion

La commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 12/90 concernant la demande d'un crédit de Fr. 108'000.-- pour la construction d'une halle provisoire pour les services du feu et de la voirie sur la parcelle communale No 831 au lieu-dit "En Purian",

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le préavis municipal No 12/90 concernant la demande d'un crédit de Fr. 108'000.-- pour la construction d'une halle provisoire pour les service du feu et de la voirie sur la parcelle communale No 831 au lieu-dit "En Purian",
2. de financer cette opération selon l'autorisation générale d'emprunter accordée par le Conseil communal, sous réserve du préavis de la Commission des Finances, par l'ouverture d'un compte courant de construction,
3. de porter au budget de fonctionnement durant 3 ans la somme de Fr. 36'000.-- par année au titre d'amortissement de l'ouvrage,
4. de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de Fr. 2'500.-- au titre de frais d'entretien du bâtiment.

Prangins, le 21 juin 1990

Mme S. Alpstaeg

Mr. E. Baumann

Mr. W. Hediger

Mr. F. Muhlethaler (rapporteur)

